

Rives de l'Ain Pays du Cerdon

Dossier de séance

Bureau Communautaire du jeudi 7 décembre 2023

07/12/2023



Ce dossier contient 22 feuillets.

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	Lettre de convocation		1
1	Modification du tableau des emplois : création de poste ALSH de Jujurieux	Béatrice DE VECCHI	2
	B-2023-04 Annexe		3
	COFIL_Deck161123		5
	PRESENTS_COFIL_NVELLE_DECHETE_161123		31
	CR_COFIL_DECHETS_271023		32
	RC_COFIL_REPAS_EIJE		34
	RAPPORT_REPONSES_CRC_2023		35
	Police de la publicité		39
	Projet ODJ Conseil 14.12.23		40

Jujurieux, le 1^{er} décembre 2023

A Mesdames et Messieurs les Membres du
Bureau Communautaire

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous convier au **Bureau Communautaire qui se tiendra :**

Le jeudi 07 décembre 2023, à 18h30
Salle de réunion de la CCRAPC - 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville 01640 JUJURIEUX

Et dont l'ordre du jour sera le suivant :

- Intervention de Lara BROUILLET de Valorem Energie sur une étude des zones d'accélération des énergies renouvelables du territoire (ZAENR)
- I. Décisions à prendre par le Bureau Communautaire dans le cadre de sa délégation :

1. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

Point 1 - Modification du tableau des emplois : création de poste ALSH de Jujurieux

II. Points à valider par le Bureau communautaire dont les décisions des COPIL

III. Questions diverses :

- Actions entreprises pour répondre aux observations de la CRC du 5 décembre 2022.
- Transfert de la police de la publicité.

IV. Projet d'ordre du jour du Conseil Communautaire du 14 décembre :

- L'ordre du jour a été envoyé en pièce complémentaire.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de recevoir, mes chers collègues, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Thierry DUPUIS



Bureau Communautaire du 07 décembre 2023

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION DE POSTE ALSH DE JUJURIEUX

Le nettoyage du site périscolaire de Saint Jean le Vieux est actuellement effectué par la société Sonyalis pour un montant annuel de 11 890€. Il s'agit d'un marché à bons de commande qui ne comprend pas de seuil minimum.

Aussi, l'ALSH de Jujurieux souhaiterait faire effectuer le ménage en interne par un agent déjà en poste qui serait prêt à prendre ces missions supplémentaires.

Pour cela, il est proposé de créer un poste d'agent technique pour 2,5h par jour sur 4 jours soit 10h hebdomadaires sur 36 semaines (semaines scolaires uniquement) ; le coût annuel de ce poste est estimé à 7 000€ pour 2024.

Le Bureau Communautaire est invité à approuver la création de poste telle que présentée ci-dessous :

- Création de poste ALSH Jujurieux au 01/01/2024 : poste d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique ou adjoint d'animation pour un volume horaire de 8h hebdomadaires.



ALSH JUJURIEUX								
B-2022-01 du 10 mars 2022	44	Animateur territorial ou Adjoint d'animation	B ou C	Directeur centre de loisirs	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	45	Adjoint d'animation	C	Adjoint de direction	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	46	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire	25	0,71	0,70	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	47	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire	25,5	0,73	0,53	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	48	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire	34	0,97	0,96	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	49	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire	14	0,40	0,40	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	50	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire	35	1,00	0,93	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	51	Adjoint d'animation ou Adjoint technique	C	Animation périscolaire	18	0,51	0,47	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	52	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	53	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire	26	0,74	0,69	1
B-2023-02 du 30 juin 2023	54	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire	24,69	0,71	0,71	1
B-2023-02 du 30 juin 2023	55	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire	10	0,29	0,27	1
B-2023-02 du 30 juin 2023	56	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire	17,27	0,49	0,49	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	57	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire	28,5	0,81	0,73	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	58	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire	33,5	0,96	0,86	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	59	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire	25	0,71	0,55	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	60	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire	35	1,00	1,00	1
B-2023-02 du 30 juin 2023	61	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire	19	0,54	0,51	1
B-2023-02 du 30 juin 2023	62	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire	10	0,29	0,26	1



B-2023-02 du 30 juin 2023	63	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire	19,51	0,55	0,56	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	64	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire	29	0,83	0,83	1
B-2023-02 du 30 juin 2023	65	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire	17,60	0,50	0,50	1
B-2023-04 du 7 décembre 2023	27	Adjoint technique ou Adjoint d'animation	C	Agent d'entretien	10,00	8,00	8,00	1
ALSH JUJURIEUX					561,57	23,75	22,95	23,00





l'agence

au service des collectivités

Communauté de communes
Rives de l'Ain et Pays du Cerdon

Réunion avec les élus
16 novembre 2023





Ordre du jour

- Résumé étude de faisabilité - ADIA
- Résumé étude stratégique - Inddigo
- Les couts actuels pour les administrés de la CCRAPC
- Retour de l'atelier agents du 28/09/2023
- Choix politiques
- Plan de communication



L'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain

- Un établissement public à caractère administratif
- Un agence d'ingénierie publique au service de collectivités aindinoises
 - Un service de conseil aux élus
 - Une assistance à maitrise d'ouvrage pour :
 - accompagner la définition et priorisation des enjeux
 - proposer des faisabilités techniques et financières pour éclairer les décisions
 - calibrer un besoin pour consulter les maitrises d'oeuvre et/ou entreprises de travaux

ADIA assistant à la maitrise d'ouvrage (CCRPAC) dans la définition de son besoin en terme de mises aux normes et évolutions des déchèteries du territoire

Domaines d'intervention



Voirie et espace public



Eau



Urbanisme



Bâtiment et Energie



Conseil juridique



Résumé étude de mise aux normes des déchèteries de la CCRAPC

Etude ADIA - 2020



Diagnostic de conformité au regard des différentes réglementation en vigueur en 2020

Préconisations sur les installations	PONCIN	PONT D'AIN	JUJURIEUX
SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
Matérialisation des circulations prestataires, piétons, véhicules	☹️	☹️	☹️
Protection contre les chutes de hauteur	😊	😊	😊
Accès par escalier entre haut de quais et bas de quais	😊	☹️	😊
Douche et rince œil accessibles rapidement	☹️	☹️	☹️
Vestiaires pour permettre à l'agent de se changer	☹️	☹️	☹️
Aménagements conformes des locaux DMS	☹️	☹️	☹️
REGLEMENTATION ICPE			
L'installation doit être ceinte d'une clôture	☹️	☹️	☹️
Décanteur-déshuileur dimensionné avec alarme	☹️	☹️	☹️
Les locaux fermés d'entreposage des DMS sont ventilés	☹️	☹️	☹️
Zone de dépôt des DMS couvertes	☹️	☹️	☹️
Rétention des aires et locaux de travail avec sol étanche	☹️	☹️	☹️
Cuvettes de rétention sous stockage des DMS	☹️	☹️	☹️
Affichage clair et lisible des déchets acceptés	☹️	☹️	☹️
Affichage clair et lisible des jours et heures d'ouverture	☹️	☹️	☹️
Confinement des eaux incendie	☹️	☹️	☹️
Réseaux d'eau pluviales dimensionnés et entretenus	☹️	☹️	☹️
LEGENDE			
ABSENT ou NON CONFORME	☹️		
NECESSITE UNE ADAPTATION	☹️		
CONFORME	😊		

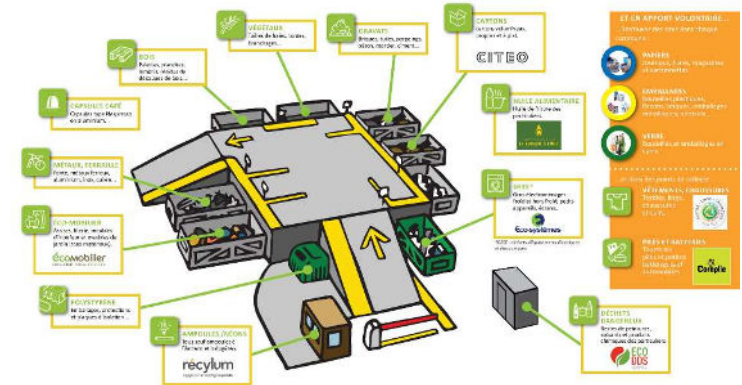


Diagnostic des évolutions à anticiper

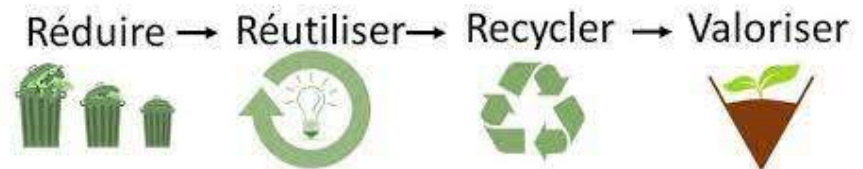
- Réglementations de plus en plus contraignantes :
 - Code du travail
 - Code de l'environnement
- Augmentation des apports déchets en quantité et en fréquence



- Innovation dans les filières de traitement -> multiplicité des points de dépôts



- Evolution des pratiques du public -> de plus en plus vers la réutilisation des déchets (ressourcerie, réemploi...)



Les possibilités pour le territoire

	MONTANT GLOBAL TTC	Échéances satisfaites				
		Site aux normes	Besoins immédiats	Besoins à court terme (5 ans)	Besoins à moyen terme (10 ans)	Besoins à long terme (25 ans)
Sécurisation et remise aux normes stricte (sauf bassin de confinement)	744 000,00 €	😊	😞	😞	😞	😞
Travaux d'amélioration en restant dans la limite foncière actuelle	2 580 000,00 €	😊	😟	😞	😞	😞
Travaux d'amélioration avec extension (les prix n'incluent pas les coûts liés à l'acquisition foncière)	4 752 000,00 €	😊	😊	😊	😞	😞
Site de déchèterie unique (les prix n'incluent pas les coûts liés à l'acquisition foncière)	2 364 000,00 €	😊	😊	😊	😊	?





Résumé étude stratégique d'implantation d'une déchèterie sur la CCRAPC

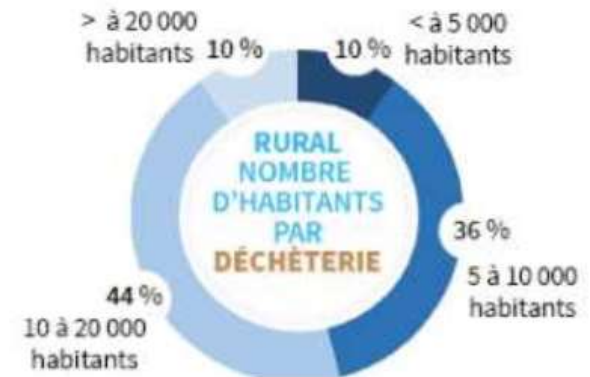
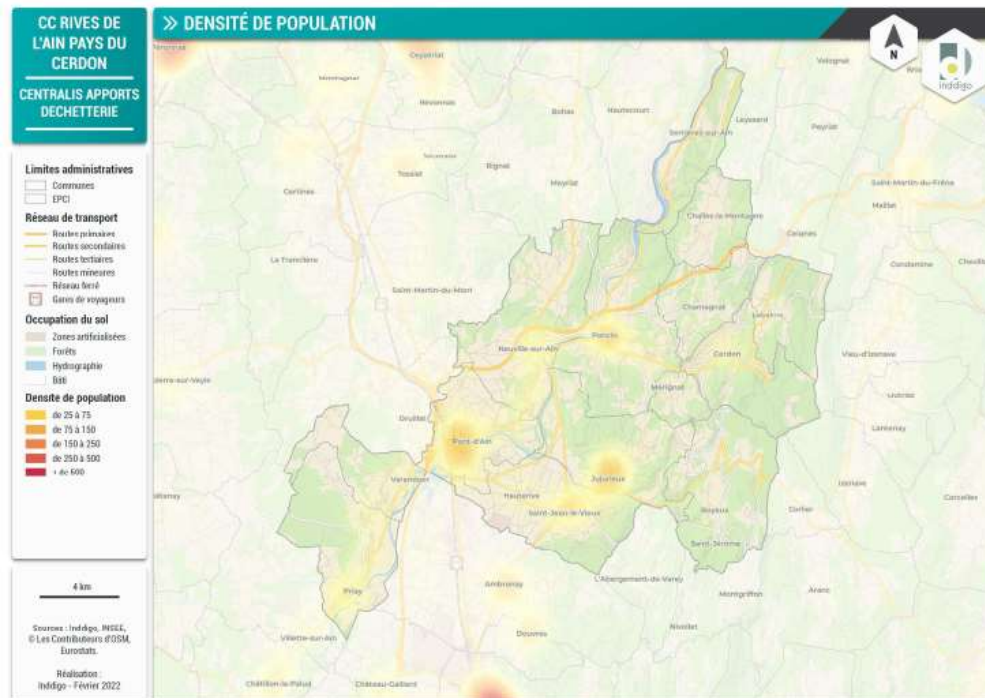
Etude Inddigo - 2022



Diagnostic Déchèterie / population / zone de chalandise

3 déchèteries pour – de 15 000 habitants,
soit 1 déchèterie pour – de 5000 habitants

Référence nationale : 1 déchèterie pour 15 000 habitants



Comparaison référentiel ADEME 2019 (année 2016)

Un territoire vaste avec des zones de chalandise dépassant les 15 min

-> Proposer des solutions alternatives pour les administrés éloignés=> envisager un partenariat avec d'autre EPCI voisine





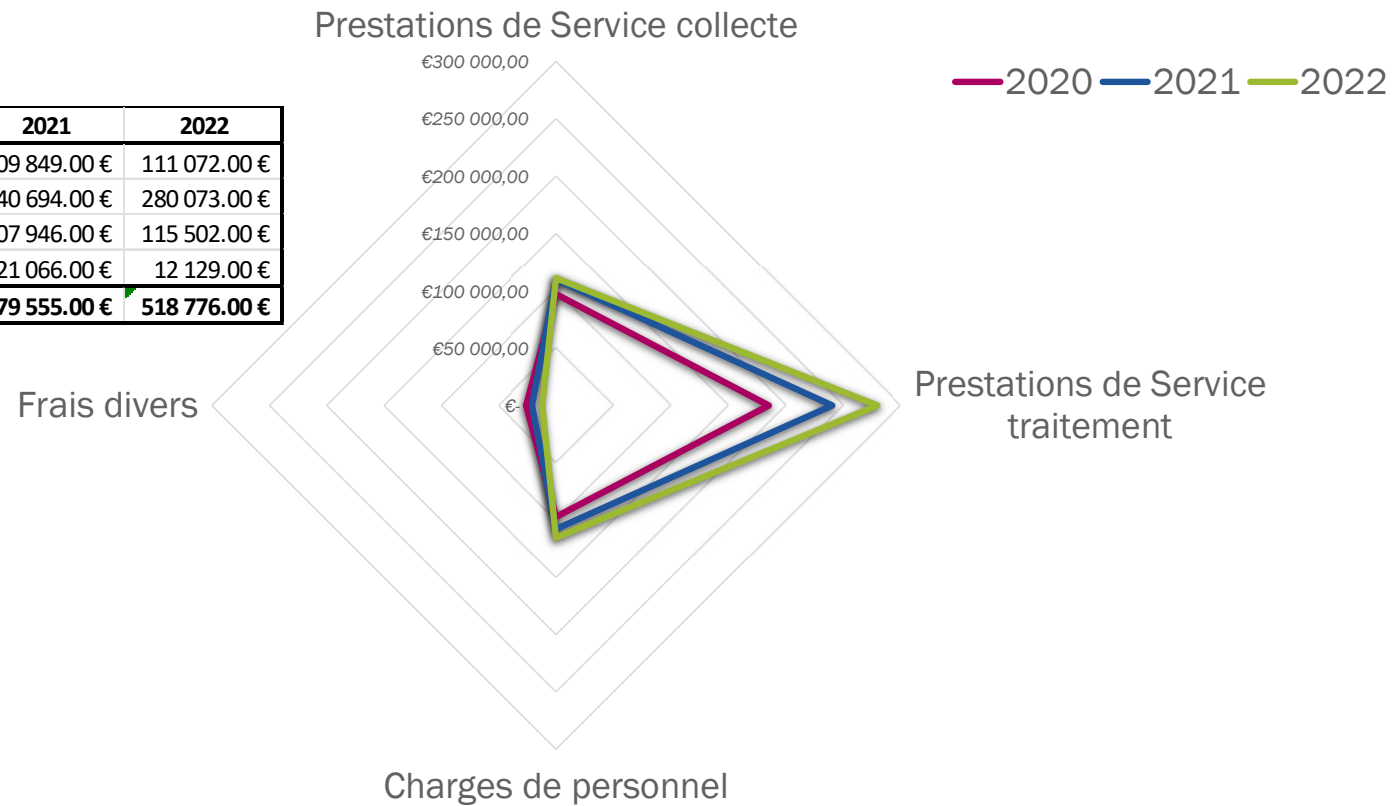
Les couts actuels pour les administrés

Etude Inddigo - 2022



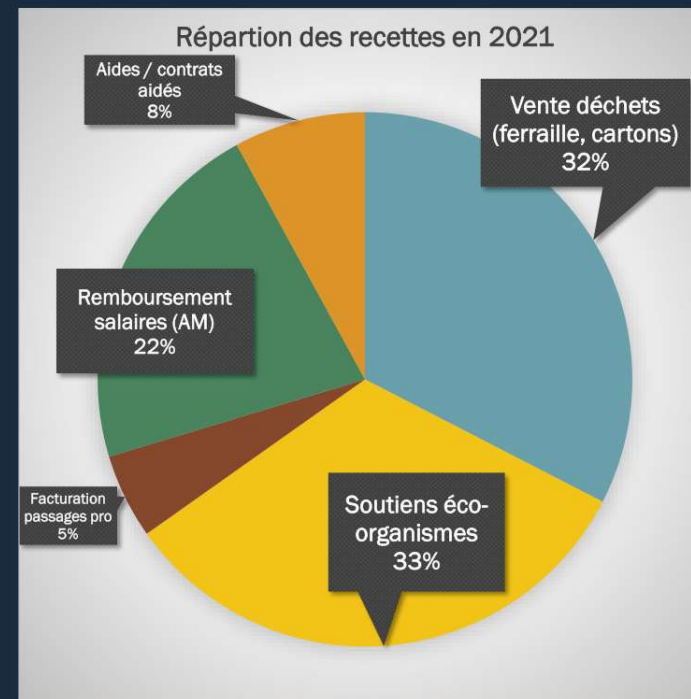
Répartition des dépenses de fonctionnement en fonction des années

	2020	2021	2022
<i>Prestations de Service collecte</i>	97 001.00 €	109 849.00 €	111 072.00 €
<i>Prestations de Service traitement</i>	185 606.00 €	240 694.00 €	280 073.00 €
<i>Charges de personnel</i>	97 176.00 €	107 946.00 €	115 502.00 €
<i>Frais divers</i>	25 932.00 €	21 066.00 €	12 129.00 €
	405 715.00 €	479 555.00 €	518 776.00 €



Recettes de fonctionnement des 3 déchèteries

RECETTES FONCTIONNEMENT	2020	2021	Prév. 2022
Vente déchets (ferraille, cartons)	23 906	33 661	58 000
Soutiens éco-organismes	43 687	33 722	32 000
Facturation passages pro	2 990	5 300	4 500
Remboursement salaires (AM)	388	22 441	5 000
Aides / contrats aidés	-	8 228	10 500
TOTAL RECETTES	76 548	104 092	110 000



Le reste des dépenses est compensées par la TEOM





Retour de l'atelier agents du 28/09/2023

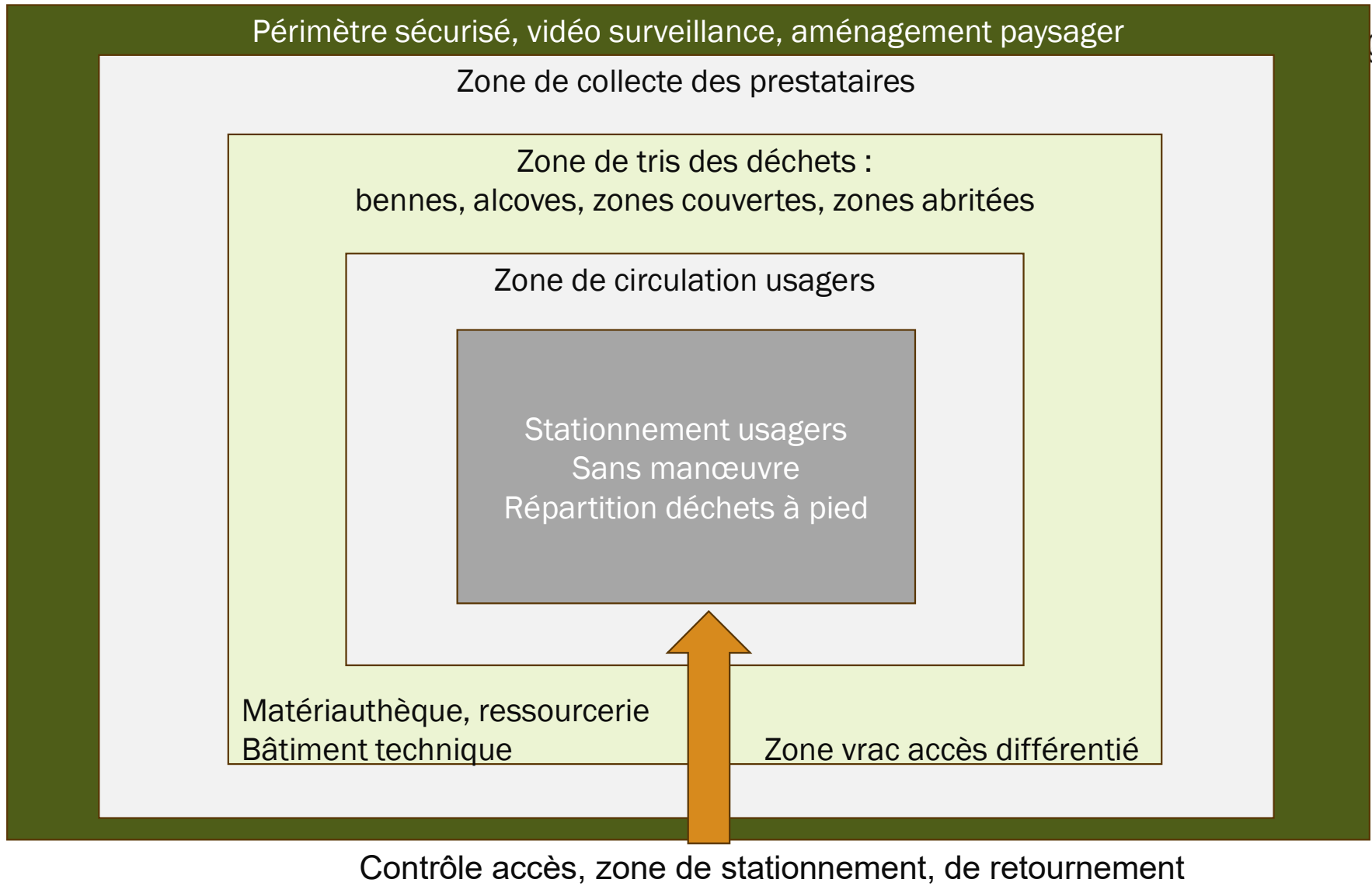
AMO - ADIA - 2023



Les problématiques actuelles	Les attentes en outils de travail	Les idées à développer
Décheteries inadaptées : - travailleur isolé - inondabilité de Pont D'ain	Un nouveau pôle de valorisation pour un travail en équipe et une meilleure gestion du tri	Une conception avec une distribution centrale : un stationnement central sans manœuvre des usagers, du tri à pied avec aide de chariots à partir zone centrale, la possibilité de faire plusieurs tours en véhicule le visuel sur toute la déchetterie et les collègues
Outils de travail manquants : - parkings agents - bungalows - zone de change - sanitaires - douches ...	Batiment en dur et sécurisé pour la partie outil de travail pour la partie déchets sensibles pont à bascule pour pesée	Zone de dépôt avec ressourcerie (quel gestionnaire ? Territoire voisin, puis interne ?)
Vision partielle sur les déchetteries	Déchetterie avec vision globale pour meilleure gestion des usagers et ris	Anticiper la bonne gestion des usagers de la méthériautes (cf Montluel)
Dégradation régulière des bavettes en haut de quai	Déchetterie à plat ou en quai avec bavette en L à contrepoids	PMBC : anticiper l'évolution des apports par les artisans
Problème d'invicilités, d'agressivité - > virer les c**	Système de protection du site et individuelle, soutien de la CCRAPC à ses agents agressés	Confort d'usage et travail : zone abritée pour dépôt des déchets
Problématiques d'intrusions et de dégradations récurrentes	Sécurité des déchets : - zones déchets toxiques - gestion amiante - déchets abrités (pneus, placo, etc.)	
Manque de sensibilisation auprès de certains publics (public agé) manque de communication explicite	Sensibilisation, communication (notamment sur site, plus de clarté) et éducation	
	Accès différencié prestataires et usagers	
	Accès usagers avec contrôle d'accès et un autre pour le contrôle manuel zone de demi-tours zone de contrôle des m3 des PCMB	
	Plage d'ouvertures : comme existant avec contrainte travail diurne et éviter forte chaleur	

- Et travail sur un cahier des charges techniques





Déchèterie de
Pont D'Ain
inadaptée

Vision
partielle des
déchèteries

Vision global de la
déchèterie /
distribution centrale
avec facilité parking
et de « tours »

Problèmes
d'incivilités ->
virer les « c**s »

Problèmes
d'intrusions

Manque outils
de travail :
parking agents
Bungalows
Zone de change
Sanitaires
Buanderie

Travailleur
isolé

Un travail en
équipe pour un
nouveau pole
OM

Bâtiment en dur
sécurisé pour la
partie outil de
travail

Protection (video-
surveillance), auto-
défense, soutien
CCRAPC

Accès : pour VL,
autres usagers,
demi-tours, accès
vrac indépendant

PMBC :
anticiper
évolution

Gestion des
usagers de la
matériauthèque
(cf Montluel)

Zone de dépôt
avec ressourcerie
: territoire voisin
puis interne ?

Dégradation
régulière des
bavettes des
bennes à quai

Ouvertures :
comme
actuellement
(diurne, gestion
chaleur)

Sécurité :
Local toxiques,
gestion amiante,
zones déchets
abritées

Sensibilisation,
éducation,
communication

Sensibilisation
auprès du
public,
notamment âgé

Bavette en L -
bennes à plat





Les différents potentiels d'un pôle de revalorisation des déchets

Idées pour ouvrir l'horizon des possibles



Des bennes à quais
Des zones de vracs
Des donneries
Des ressourceries
Des énergies renouvelables
...



Déchèterie - Recyclerie de Cusset (03)

Recyclerie de 1 500 m² dont 400 m² de magasin gérée par une association et construite après la déchèterie sur une parcelle mitoyenne réservée à du logement collectif

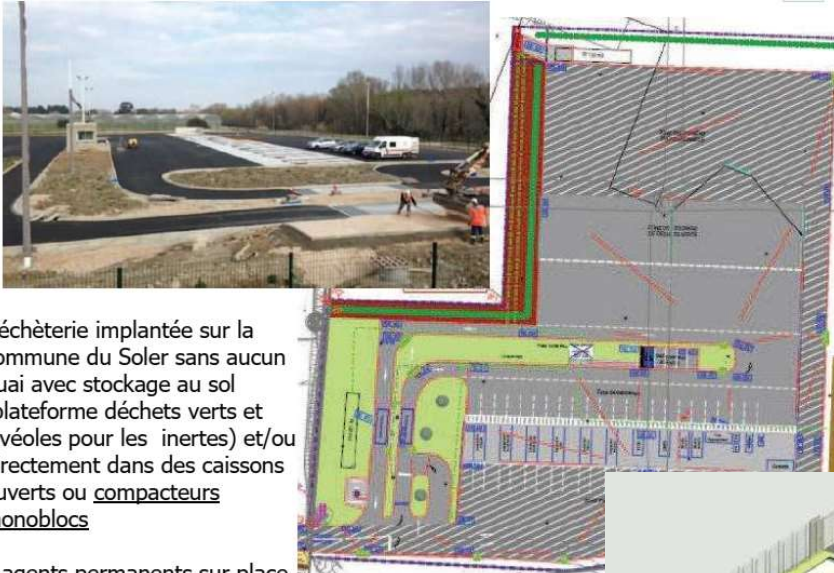
Cheminement repensé pour favoriser le réemploi avant la valorisation et permettre aux usagers après avoir vidé leurs coffres de repartir avec des objets revendus dans le magasin de la recyclerie ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h



Ressourceries
Espace pédagogique
Ateliers partagés
Donnerie
Des bennes à quais
...



Nouveau concept de déchèterie sans aucun quai



Déchèterie implantée sur la commune du Soler sans aucun quai avec stockage au sol (plateforme déchets verts et alvéoles pour les inertes) et/ou directement dans des caissons ouverts ou compacteurs monoblocs

2 agents permanents sur place

Surface totale de la parcelle non connue

INFO

Triple certification du service déchèteries depuis juin 2015

- Des bennes à plats
- Des zones de vracs
- Des zone de décharges abritées
- Des chariots pour décharger son véhicules
- Un contrôle par plaque
- Un contrôle par badge



Déchèterie nouvelle génération de Plaisance (31)

Déchèterie venant en remplacement de la + grosse déchèterie de la métropole toulousaine située sur Colomiers



Batiment d'environ 500 m² type magasin de bricolage avec parking et caddies disponibles pour les dépôts sécurisés des déchets diffus, DEEE, objets ré-employables, ...
Zones de déchargement au sol et à quais des autres déchets avec une séparation des circulations des VL (double voie) et des PL
Parcelle de 12 000 m²



Magasin de bricolage
seconde main
Un site paysager
Un parcours qui incite à
réemployer avant de jeter
...



Orientations fixées en réunion

- Déchetterie à plat envisagée
- Mise en place de panneaux photovoltaïques
- Végétalisation ambitieuse
- Bâtiments « en dur »
- Mise à disposition d'un espace Accueil, réunion, formation
- Sanitaires
- Ressourcerie, recyclerie
- Matériauthèque





Plan de communication



Bien communiquer = acceptabilité = projet à succès

- Objectifs :
 - limiter les rumeurs et les peurs
 - Expliquer, faire adhérer, faire émerger des idées
 - Parler d'une même voix
- Plan de communication pour les administrés => Dans un premier temps, communiquer sur le diagnostic
 - ? Bulletin municipal, site internet,
 - ? Réunion publique, ateliers de concertation
 - ? Information de l'évolution du projet
 - ? Former les agents et élus à la communication autour de ce projet

PAS DE COMMUNICATION USR LE PROCHAIN SITE AVANT LA VALIDATION DU DEPARTEMENT ET LA DECISION DES ELUS
- Plan de communication pour les agents
 - ? Réunions d'informations annuelles sur les projets
 - ? Formation spécifique à l'attention des agents au contact du public (accueil, gardiens, etc.)
- Plan de communication pour les élus
 - ? Point d'information en commissions et conseil
 - ? Communiqué spécifique



Les suites

	Planning prévisionnel
2023	Recensements besoins administrés, exploitants, élus Recensement obligations réglementaires et techniques Validation politique des enjeux globaux du futur pole
2024	Visite des déchèteries Proposition de plusieurs scénarii aux élus Recrutement de la maitrise d'œuvre/architecte
2025	Études du maitre d'œuvre architectes Demande d'autorisation environnementales, d'urbanisme et subventions
2026	Construction et mise en service du pôle de valorisation des déchets



01

l'agence

au service des collectivités

Merci de votre écoute



REPONSES AUX RECOMMANDATIONS DE LA CRC

Recommandation n° 1 : Intégrer la valorisation des biens dans la convention de mise à disposition de moyens au groupement d'intérêt public

Par décision du président du 19 juin 2023, en vertu de la délégation de compétence conférée par le conseil communautaire, la convention de mise à disposition de moyens a été mise à jour par l'avenant n°1. *Cf. D-2023-08 AvtConvMoyensGIP et Avt1ConvMoyensGIP_Juin2023*

Le GIP n'est plus dans nos murs mais a intégré des bureaux au sein de la Cuivrierie de Cerdon (équipement muséal appartenant au département). Seuls 3 téléphones mobiles, comme biens, sont encore mis à disposition des agents par la collectivité.

Recommandation n° 2 : Procéder au transfert des biens des zones d'activités économiques nécessaires à l'exercice de la compétence en matière de zones d'activités économiques.

La zone d'activité de Jujurieux destinée aux petites entreprises de proximité, est en cours de réalisation. L'année 2023 a été marquée par la signature de plusieurs compromis dont 2 ventes. Un permis d'aménager a été déposé et accepté le 21 octobre 2023.

Jusqu'alors, compte tenu de la faible demande d'installations sur cette zone, la collectivité avait souhaité attendre que le marché se détende pour réaliser les investissements.

Aussi, une partie des parcelles appartenant à Jujurieux ont été rétrocédées à la collectivité pour réaliser les accès. *Cf. C-2023-029 RétrocessionParcellesZAJUJU*

Les deux parcelles B2203 et B2229 vont faire l'objet d'un transfert de propriété de la commune de Jujurieux à la Communauté de communes courant 2024.

Le service économique en contact avec l'EPFL doit s'assurer de la faisabilité du portage des parcelles privées attenantes afin que la totalité des terrains soit bien intégré à la ZA pour une surface totale de 40 000m².

Recommandation n° 3 : Mettre en conformité les modalités d'intervention de l'atelier chantier insertion dans le respect des dispositions du code de la commande publique et des dispositifs prévus en matière d'insertion sociale.

La Note n°2009-10504-coju du 30 octobre 2009 précise :

« Les contrats conclus entre les collectivités publiques et les structures porteuses des ateliers et chantiers d'insertion, pour la mise en place d'ACI, ne sont pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence fixées par le code des marchés publics. »

Cette position résulte d'une note de la direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie du 30 octobre 2009.

Les structures porteuses des ACI ne peuvent être considérées comme des opérateurs économiques « eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions dans lesquelles elles l'exercent ».

En ce sens, elles peuvent être considérées comme « des services sociaux non marchands, à destination de personnes se trouvant de manière permanente dans une situation de besoin ».

En outre la mise en œuvre des ACI n'est pas ouverte à la concurrence.

Dans une note, datant de 2010, du ministère de l'Economie (note de la direction des affaires juridiques - DAJ) en réponse à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), il est précisé : « que les contrats conclus par des personnes publiques avec les structures porteuses des ACI ne



relèvent pas du droit de la commande publique, ces structures ne pouvant être qualifiées d'opérateurs économiques »

Les différents travaux confiés par la CCRAPC et ses communes membres ne constituent que le support technique d'une activité de nature sociale. Les prestations offertes par les ACI se distinguent donc des prestations à caractère purement marchand et peuvent être considérées comme des services sociaux non marchands. En outre, la mise en œuvre des ACI n'est pas ouverte à la concurrence et ces organismes n'ont pas de but lucratif.

Par conséquent, les contrats conclus pour la mise en place des ateliers et chantiers d'insertion ne nous semble pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence fixées par le Code de la commande publique.

Recommandation n° 4 : Mettre en place une comptabilité d'engagement, procéder aux rattachements des produits et des charges à l'exercice et respecter la définition réglementaire des restes à réaliser.

L'acquisition d'un nouveau logiciel de comptabilité a permis la mise en place d'un circuit de signature des bons de commande, ceux-ci ne peuvent maintenant être signés que par les personnes habilitées, la mention de la date, prénom, nom et qualité du signataire est apposée automatiquement. Les agents autorisés ont été clairement identifiés par *arrêté n°2020_AA_009 du 1^{er} septembre 2020 en PJ.*

La comptabilité d'engagement a été généralisée sur l'exercice 2023 et le numéro d'engagement est maintenant exigé pour tout dépôt de factures par les prestataires sur Chorus Pro.

Les rattachements des produits et des charges dont les montants sont significatifs sont désormais réalisés. Les charges et produits admis en restes à réaliser doivent obligatoirement avoir été engagés sur l'exercice (devis signés, notifications de recettes...)

Ces obligations seront précisées dans le règlement budgétaire et financier projeté pour 2024.

Recommandation n° 5 : Élaborer une stratégie financière pluriannuelle et améliorer le pilotage budgétaire et financier.

Afin d'améliorer le pilotage budgétaire et financier, la CCRAPC se fait accompagner du cabinet KPMG depuis 2021 pour réaliser en début d'exercice une prospective financière permettant de mieux évaluer l'impact des projets sur la situation financière pluriannuelle et pouvoir les prioriser et éventuellement les échelonner. Le cabinet KPMG intervient chaque année en conseil communautaire pour la préparation budgétaire. Son intervention prochaine est prévue le 25 janvier 2024.

Il est aussi projeté courant 2024 de mettre en place un règlement budgétaire et financier, puis d'ici la fin de mandat mettre en place une gestion pluriannuelle des crédits.

Recommandation n° 6 : Mettre en place un pilotage des effectifs et maîtriser l'évolution de la masse salariale.

Le tableau des emplois de la collectivité a été revu dans sa globalité et le nombre de postes par structures est maintenant stable. De nouvelles organisations ont été mises en place permettant de maîtriser les coûts (ex : plages horaires d'accueil réduites au vu de la fréquentation moindre tôt le



matin, refus de temps partiels sur autorisation au vu des nécessités de service) ; il est également prévu de travailler sur un règlement pour le remplacement des absences.

Il est projeté sur 2024 de mettre en place des règles internes afin d'encadrer le nombre maximum de titularisations annuelles, CDI...

Recommandation n° 7 : Respecter les règles relatives au recrutement des agents contractuels.

Tous les projets de recrutement font maintenant l'objet d'une déclaration de vacance de poste deux mois avant la date projetée de recrutement.

Une délibération cadre autorisant le recours aux contractuels sur des emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté est en cours de rédaction et sera prise au premier semestre 2024.

Recommandation n° 8 : Mettre en place une évaluation individuelle de tous les agents et un régime indemnitaire lié à l'engagement professionnel des agents.

Les évaluations individuelles sont en place pour tous les agents, elles sont réalisées en deux phases :

- Sur la période du 1^{er} novembre au 31 décembre pour les agents titulaires, CDI et CDD avec des contrats portant sur l'année civile
- Sur la période de printemps (mars, avril) pour les CDD avec des contrats portant sur la période scolaire (Sept N-1 à Août N) pour ces situations particulières une évaluation en fin d'année ne porterait que sur 2 mois ce qui ne permet pas de faire un véritable bilan.

Concernant le RIFSEEP, la part IFSE est en place depuis 2017, délibération 2017_075 du 15 juin 2017. La mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 1^{er} janvier 2024 est présenté au conseil communautaire du 14 décembre 2023

Recommandation n° 9 : Délibérer sur le temps de travail des agents.

Une délibération sur le temps de travail des agents a été approuvée le 17 novembre 2022 à l'unanimité par l'assemblée délibérante. Cf. *PJ C-2022-082 TpsTravailCCRAPC*

Recommandation n° 10 : Se doter de règles internes en matière de commande publique et procéder à un recensement exhaustif des besoins prévisionnels annuels, de sorte d'organiser les procédures de mise en concurrence en adéquation avec les différents seuils de passation des marchés publics définis réglementairement.

La structuration en matière de commande publique qui débuté en 2020 et se poursuit.

Un recensement exhaustif des besoins est réalisé chaque début d'année lors de la construction du BP

Désormais, tous nos plus gros fournisseurs pour nos besoins récurrents font l'objet de marchés publics : les assurances, la bureautique, le ménage, le portage et la conception des repas. Nous sommes en train de préparer un marché matériel et maintenance informatique qui sera mis en ligne le 05 janvier 2024. Cf. *PJ ATTESTATION_MISE_EN_LIGNE*



Nous préparons également dans le cadre d'un groupement de commande avec les communes désireuses de s'y associer, un marché alarme, BAES, extincteurs, détecteurs de fumées qui sera mis en ligne courant d'année 2024.

Un onglet marchés publics a été ajouté sur notre site internet : <https://www.ain-cerdon.fr/>

Enfin, un règlement de la commande publique est présenté à l'assemblée délibérante le 14 décembre 2023

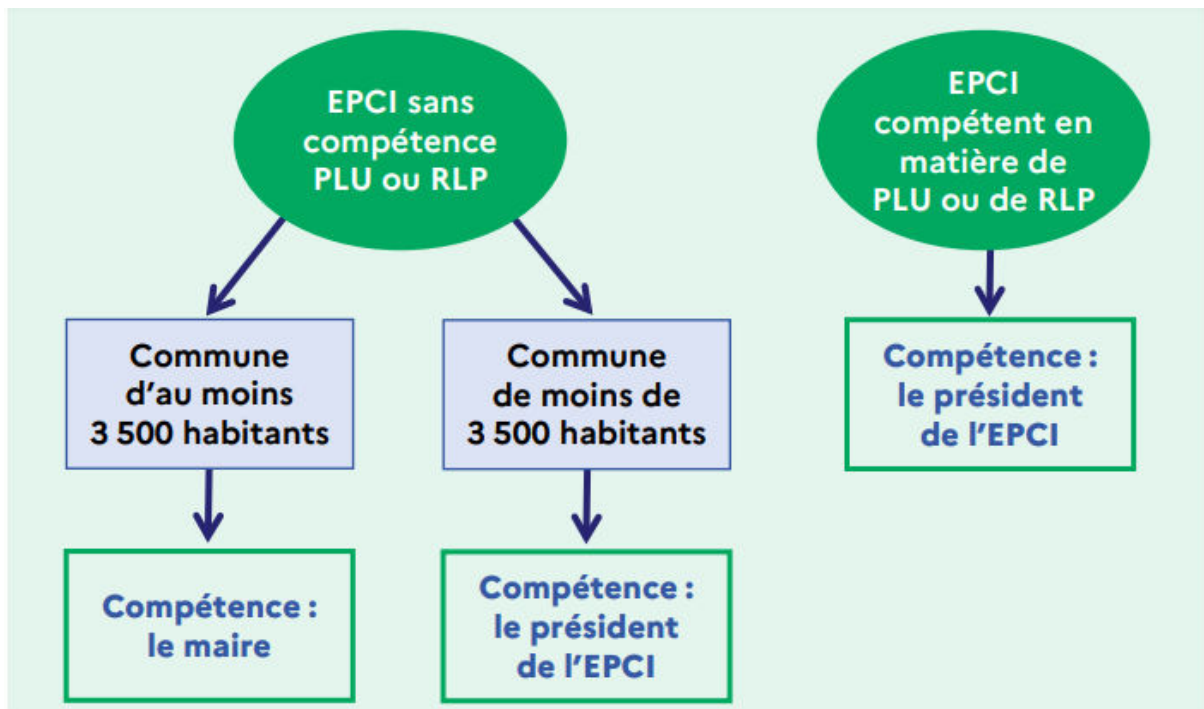


La compétence en matière de police de la publicité sera transférée à compter du 1er janvier 2024.

Actuellement la police de la publicité des enseignes et des pré enseignes est partagée entre le préfet de département et le maire. Au 1er janvier 2024, les maires seront compétents en matière de police de la publicité extérieure que leur commune soit ou non couverte par un Règlement local de publicité.

La loi prévoit dans certains cas le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre : article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales. (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043974808/2024-01-01).

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le président de l'EPCI à fiscalité propre se voit transférer la police de la publicité (incluant les contrôles ainsi que l'instruction des AP et DP), que l'EPCI soit ou non compétent en matière de PLU ou de RLP. Les possibilités d'opposition et de renonciation à ce transfert s'appliquent.



* Le transfert de la compétence « police de la publicité » au président de l'EPCI prendra effet soit le 1^{er} juillet 2024, soit le 1^{er} août 2024, pour permettre aux maires des communes faisant partie de l'EPCI de s'opposer au transfert et, en cas d'opposition d'un ou plusieurs maires, au président de l'EPCI de renoncer au transfert.

L'article L. 581-3 du code de l'environnement donne la définition des dispositifs visés par le droit de la publicité extérieure. Il s'agit de la publicité, des enseignes et des préenseignes. Enseigne : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce (panneaux d'informations publics ou privés, d'indication, routiers, ...).

Exercer la police de la publicité sur son territoire c'est :

- instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes ;
- contrôler le respect de la réglementation sur sa commune ;
- mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

L'État ne prévoit pas de compensation financière pour ce transfert.



Jujurieux, le 8 décembre 2023

A Mesdames et Messieurs les Membres du
Conseil Communautaire

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous convier au **Conseil Communautaire qui se tiendra :**

**Le jeudi 14 décembre 2023, à 18h30
Salle des fêtes à Jean Saint Jean Le vieux**

Et dont l'ordre du jour sera le suivant :

- Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance,
- Validation du compte-rendu du Conseil du 9 novembre 2023,
- Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations.

- Présentation du rapport d'activités 2023 du centre social Le Cocon par Hélène SOUDY, directrice et Daniel DUSSOLIN.
- Présentation du compte-rendu annuel des travaux de la commission accessibilité
- Présentation des nouveaux agents de la CCRAPC : Marie, Baptiste et Fabienne.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

Point 1 - Actions entreprises pour répondre aux observations de la CRC du 05 décembre 2022

Point 2 - Désignation du référent déontologue proposé par le CDG01

Point 3 - Transfert de la compétence police publicité

ACHATS PUBLICS

Point 4 - validation du guide interne des achats publics

FINANCES-FISCALITE

Point 5 - Constitution de provision pour créances douteuses - Budget Principal

Point 6 - Constitution de provision pour créances douteuses - Budget SPANC



Point 7 - DM n°5 Budget Principal

Point 8 - Demande de reversement des salaires des agents mis à disposition du GIP

Point 9 - Demande de reversement des salaires des agents mis à disposition du centre social Le Cocon

Point 10 - Demande reversement salaire et frais divers SPANC

Point 11 - Subvention du Budget Principal au BA ZA Jujurieux

Point 12 - Subvention à l'association des Amis du Patrimoine de Jujurieux

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

Point 13 - Mise en place du CIA à compter du 1er janvier 2024

COHESION SOCIALE

Point 14 - Renouvellement du projet coopératif avec les familles

RETOUR DES ELUS REPRESENTANT LA CCRAPC DANS LES DIFERENTS ORGANISMES

QUESTIONS DIVERSES

Comptant sur votre présence,
Je vous prie de recevoir, mes chers collègues, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Thierry DUPUIS

